

## HONORAIRES DE GERANCE

Tarifs en vigueur au 1er Janvier 2019

	PROPRIETAIRE		LOCATAIRE			
	HT	TTC	HT	TTC		
<b>Honoraires de gérance</b>						
<b>Habitation</b>						
Honoraires de gestion courante	ensemble des encaissements		6,00%	7,20%		
<b>Habitation meublée</b>						
Honoraires de gestion courante	ensemble des encaissements		6,50%	7,80%		
<b>Emplacements de stationnement hors annexes habitation</b>						
Honoraires de gestion courante	ensemble des encaissements		10,00%	12,00%		
<b>Commerces, bureaux, entrepôts et locaux divers</b>						
Honoraires de gestion courante	ensemble des encaissements		7,00%	8,40%		
<b>Honoraires de location</b>						
<b>Habitation</b>						
Honoraires de recherches de locataires (visite, constitution du dossier, rédaction du bail)	Zone très tendue	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	
	Zone tendue	8,33 €	10,00 €	8,33 €	10,00 €	
	reste du territoire par m <sup>2</sup> de surface habitable	6,66 €	8,00 €	6,66 €	8,00 €	
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	par m <sup>2</sup> de Surface habitable	2,50 €	3,00 €	2,50 €	3,00 €	
Honoraires d'entremise et de négociation (1) % du montant du loyer annuel hors charges	jusqu'à	6,50%	7,80%			
<b>Emplacements de stationnement</b>						
Honoraires de recherches de locataires et rédaction de bail	forfait		80 €	96,00 €	80 €	96,00 €
<b>Commerces, bureaux, entrepôts et locaux divers</b>						
Honoraires de recherches de locataires	sur le loyer annuel HT et HC		15%	18,00%	15%	18,00%
Honoraires de rédaction de bail	sur le loyer annuel HT et HC		5%	6,00%	5%	6,00%
(1) Honoraires de recherche de locataire + honoraires d'entremise = maximum 1 mois de loyer						
<b>Prestations annexes</b>						
<b>Habitation</b>						
Nouveau bail suite départ colocataire (constitution dossier - rédaction du bail ou de l'avenant)		forfait	291,67 €	350,00 €	291,67 €	350,00 €
Avenant de renouvellement de bail	forfait		40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
Avenant à bail à la demande du locataire	forfait				80,00 €	96,00 €
Frais de report de dédit ou d'état des lieux	forfait				80,00 €	96,00 €
<b>Commerces, bureaux, entrepôts et locaux divers</b>						
Renouvellement du bail	forfait		120,00 €	144,00 €	120,00 €	144,00 €
Avenant à bail à la demande du locataire	forfait				240,00 €	288,00 €
Avenant à bail	forfait		120,00 €	144,00 €	120,00 €	144,00 €
<b>Comptabilité particulière</b>						
recouvrement: Mise en demeure avec AR	forfait				25,00 €	30,00 €
Constitution de dossier	forfait		80,00 €	96,00 €	80,00 €	96,00 €
Chèques ou prélèvements imp. (hors frais bancaires en sus)	forfait				25,00 €	30,00 €
Déclaration fiscale Revenus fonciers/TVA/H2	forfait par prestation		41,67 €	50,00 €		
Clôture exceptionnelle de comptes de gérance	vacation horaire		80,00 €	96,00 €		
<b>Travaux de rénovation</b>						
- Avec maîtrise d'œuvre	% du montant des travaux TTC		2,50%	3,00%		
- Sans maîtrise d'œuvre	% du montant des travaux TTC		5%	6,00%		
<b>Divers</b>						
Représentation en Assemblée Générale, Commission...	vacation horaire		80,00 €	96,00 €		
Constitution et suivi de dossier sinistre, financier....	vacation horaire		80,00 €	96,00 €		

HT : hors taxes

HC : hors charges

# HONORAIRES DE SYNDIC

Tarifs en vigueur au 1er Janvier 2019

## Honoraires de mission courante

### Mission courante

cf annexe liste des missions

## Honoraires annexes

### Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires soit au-delà du contenu du forfait

- La préparation et la convocation d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures
- La tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures (entre 8 heures 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30)
- L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures (au-delà de celles prévues au forfait)
- La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec ou sans rédaction d'un rapport

### Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

- L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndicat)
- La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes (en dehors des frais administratifs et notariés à la charge des copropriétaires)

### Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

- Les déplacements sur les lieux
- La prise de mesures conservatoires
- L'assistance aux mesures d'expertise
- Le suivi du dossier auprès de l'assureur

### Prestations relatives aux travaux et études techniques

- Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967

### Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

- La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception
- La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)
- Le suivi du dossier transmis à l'avocat

### Autres prestations

- Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes
- La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndicat)
- La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat
- La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat
- L'immatriculation initiale du syndicat

## Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

### Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception
- Relance après mise en demeure
- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé
- Frais de constitution d'hypothèque (hors frais réels restant à la charge des copropriétaires)
- Frais de mainlevée d'hypothèque (hors frais réels restant à la charge des copropriétaires)
- Dépôt d'une requête en injonction de payer ;
- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)
- Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).

### Frais et honoraires liés aux mutations

- Etablissement de l'état daté
- Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)
- Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965

### Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)

## DIVERS

- Vacation horaire
- Frais de copie par page

## PROPRIETAIRE

HT	TTC
----	-----

au forfait selon contrat

300,00 €	360,00 €
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*

Honoraires éventuels fixés en AG

Honoraires éventuels fixés en AG

Sans objet  
Sans objet  
Vacation horaire\*  
Vacation horaire\*

Honoraires éventuels fixés en AG

Au réel des frais d'affranchissement  
Sans objet  
Vacation horaire

Honoraires éventuels fixés en AG  
Vacation horaire\*  
Sans objet  
Vacation horaire\*  
Vacation horaire\*  
Sans objet

25,00 €	30,00 €
25,00 €	30,00 €
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*
Vacation horaire*	Vacation horaire*
75,00 €	90,00 €
75,00 €	90,00 €
75,00 €	90,00 €

250,00 €	300,00 €
100,00 €	120,00 €
100,00 €	120,00 €

Frais de copie + frais  
d'affranchissement au réel

80,00 €	96,00 €
0,15 €	0,18 €

HT : hors taxes - HC : hors charges - AG : Assemblée Générale

## ANNEXE - MISSIONS COURANTES CONTENUES DANS LE FORFAIT

### I. - Assemblée générale

#### I-1° Préparation de l'assemblée générale.

- Etablissement de l'ordre du jour ;
- Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965.

#### I-2° Convocation à l'assemblée générale

- Elaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions.

#### I-3° Tenue de l'assemblée générale.

- Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale suivant les stipulations prévues par le contrat au titre du forfait ;
- Etablissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs ;
- Rédaction et tenue du registre des procès-verbaux.

#### I-4° Information relative aux décisions prises en assemblée générale.

- Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale aux copropriétaires (opposant ou défaillant) ;
- Information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal dans les parties communes.

### II. - Conseil syndical

**II-5° Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat ou des lots gérés (notamment par accès en ligne sécurisé) ;**

**II-6° Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire.**

### III. - Gestion des opérations financières et comptabilité générale de la copropriété

#### III-7° Comptabilité du syndicat.

- Etablissement des comptes de gestion et des annexes du syndicat des copropriétaires, conformément à l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- Etablissement du budget prévisionnel, en collaboration avec le conseil syndical, conformément à l'article 14-1 de la même loi et au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 ;
- Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### III-8° Comptes bancaires.

- Ouverture d'un compte bancaire séparé ou, le cas échéant, d'un sous-compte individualisé en cas de dispense (résultant d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues au II de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965) ;
- Ouverture d'un compte bancaire séparé destiné à recevoir les cotisations prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

#### III-9° Comptabilité séparée de chaque copropriétaire.

- Tenue des comptes de chaque copropriétaire ;
- Appel des provisions sur budget prévisionnel ;
- Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie ;
- Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevé ;
- Appels sur régularisations de charge ;
- Appels des cotisations du fonds de travaux.

#### III-10° Autres.

- Vérification et paiement des factures des fournisseurs et prestataires ;
- Recouvrement des créances auprès des tiers : relance par lettre simple avant mise en demeure ;
- Calcul des intérêts légaux au profit du syndicat ;
- Attestation de TVA aux fournisseurs et prestataires.

#### III-11° Remise au syndic successeur.

- Remise de l'état financier, de la totalité des fonds, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du syndicat.

### IV. - Administration et gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété

#### IV-12° Immatriculation du syndicat.

- Mise à jour du registre d'immatriculation.

#### IV-13° Documents obligatoires.

- Elaboration et mise à jour de la fiche synthétique de copropriété ;
- Gestion de tous les audits, diagnostics et dossiers obligatoires (à l'exclusion du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique, qui peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques dans les conditions précisées au 7.2.5 du présent contrat) ;
- Etablissement et mise à jour du carnet d'entretien conformément au décret n° 2001-477 du 30 mai 2001 ;
- Etablissement et mise à jour de la liste des copropriétaires ;
- Notification de l'exercice du droit de délaissement prévue au III de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

#### IV-14° Archives du syndicat et accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés.

- Détention et conservation des archives, notamment les plans, le règlement de copropriété, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les diagnostics techniques, les contrats de travaux des préposés du syndicat, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs ainsi que toute pièce administrative (l'assemblée générale, statuant à la majorité de tous les copropriétaires, peut décider de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat en application du I de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965) ;
- Transmission des archives au syndic successeur ;
- Elaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur ;
- Mise à disposition d'un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (sauf décision contraire de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965).

#### IV-15° Entretien courant et maintenance.

- Visites de la copropriété et vérifications, selon les stipulations prévues au contrat ;
- Gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance visés à l'article 45 du décret du 17 mars 1967 ;
- Vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs ;
- Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel ;
- Etablissement et présentation à l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, de la liste des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun nécessaires dans les trois années à échoir, en vue de la constitution de provisions spéciales ;
- En vue de la consultation au cours d'une assemblée générale incluse dans le forfait, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret du 17 mars 1967.

### V. - Assurances

**V-16° Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat soumise au vote de l'assemblée générale.**

**V-17° Déclaration des sinistres concernant les parties communes ou les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes.**

**V-18° Règlement des indemnités aux bénéficiaires.**

### VI. - Gestion du personnel

**VI-19° Recherche et entretien préalable.**

**VI-20° Etablissement du contrat de travail et de ses avenants éventuels.**

**VI-21° Gestion des procédures de rupture du contrat de travail.**

**VI-22° Paiement du salaire, tenue du livre des salaires, édition des bulletins de paies.**

**VI-23° Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux.**

**VI-24° Attestations et déclarations obligatoires.**

**VI-25° Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité.**

**VI-26° Mise en place et mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.**

**VI-27° Gestion de la formation du personnel du syndicat.**

**VI-28° Contrôle d'activité du personnel du syndicat.**

## HONORAIRES DE TRANSACTION

Tarifs en vigueur au 1er Janvier 2019

En pourcentage du prix de vente

	VENDEUR	
	HT	TTC
Garage parking	12,50%	15,00%
Prix de vente de 0 à 50 000 €	8,33%	10,00%
Prix de vente de 50 001 à 100 000 €	6,67%	8,00%
Prix de vente de 100 001 à 200 000 €	5,00%	6,00%
Prix de vente de 200 001 à 500 000 €	4,17%	5,00%
Prix de vente de 500 001 et plus	3,33%	4,00%

*HT : hors taxes*

*TTC : Toutes taxes comprises*